



## Travaux responsabilites

-----  
Par Sio

Bonjour

Nous sommes co propriétaires d un appartement au rez-de-chaussée dans une copropriété.

Notre carrelage c est un peu soulève sur une bonne partie d'une piece.

Nous avons fait appel à notre assurance. Un expert est venu et a constaté que le dégât des eaux venait de l'extérieur de l appartement et non de l intérieur donc que c était au syndic de faire les recherches de fuites.

D après le syndic celles ci viendraient du faire qu avant les travaux d echaneite des murs extérieurs lvappartement était très humide. Et que nous pouvons faire intervenir notre assurance pour les travaux.

Étant en co propriété a qui appartient il de faire les travaux ? Merci  
Merci de votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qui avait commandité ces travaux d'étanchéité ? et à quelle date ? Est-ce avant votre achat ?

Quand vous dites "travaux" c'est trop vague. Il faut distinguer les travaux de réfection de l'étanchéité (copropriété) des travaux de remise en état du carrelage (privatif).

Votre assureur peut coordonner les interventions, mais ce n'est pas lui qui prend en charge la réfection de l'étanchéité. A part si l'étanchéité est encore sous décennale, aucune assurance ne prendra en charge la réfection de l'étanchéité. C'est au syndic de l'organiser et de mettre les devis au vote de la prochaine AG.

Votre assureur indemniserà le carrelage lorsque la cause des infiltrations aura été résolue.

-----  
Par Sio

Bonsoir merci de votre réponse c'est plus des travaux isolation des murs qui ont permis l étanchéité. Car depuis ces travaux plus d humidité dans l appartement.

Et ils ont été fait après l achat.

Et pour le syndic la cause du dégât serait dû à l ancienne humidite.

Donc humidite qui viendrait de l extérieur

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez fait des travaux d'isolation intérieure ?  
votre logement est peut-être mal ventilé, vérifiez la VMC.  
Et consultez celui qui vous a fait ces travaux.

-----  
Par Sio

Bonsoir

Non pas de travaux intérieurs. Depuis isolation extérieur plus d humidite dans l appartement.  
Juste ce problème de carrelage.

Nous sommes en rez de chaussée.

Pour le syndic c est dû à d'anciennes humidité c est pour cela qui nous demande de faire les travaux et de voir avec notre assurance.

Comme nous sommes en co propriété et que les causes seraient docvde l extérieur nous pensons donc que serait plutôt à l assurance de la copropriété.

Et nous n avons vu aucun rapport d expertise

-----  
Par yapasdequoi

C'est vous qui avez financé ces travaux d'isolation extérieurs ?

Ont-ils été autorisés par l'AG de copropriété ?

L'entreprise avait-elle une garantie décennale ?

Ces travaux ont-ils moins de 10 ans?

ET

avez-vous vérifié la VMC ?

-----  
Par Sio

Les travaux ont été commandes par le syndic et approuvé par les co propriétaires.

Pour assurance décennale je nexsais pas

Et oui la vmc marche très bien.

-----  
Par yapasdequoi

On y arrive .... doucement.

Les travaux d'isolation sont donc des travaux collectifs, votés et financés par le syndicat de copropriété.

Maintenant à quelle date ont-ils été réalisés ?